

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. . . . .	3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . .	0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.	
Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.	

**CALENDRIER**

Jeudi 13. S. Eugène.

V. 14. S. Bonavent.	L. 17. S. Alexis. NL
S. 15. S. Henri.	M. 18. S. Tho. d'Aq.
D. 16. S. Eustate.	M. 19. S. Vine. de P.

**PRIX DE L'ABONNEMENT:**

payable d'avance.

UN AN. . . . .	15 fr.
SIX MOIS. . . . .	8
TROIS MOIS. . . . .	4
UN NUMERO. . . . .	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

**PARTIE OFFICIELLE**

Le Commandant de la colonie invite MM. les Chefs d'administration, M. le Contrôleur colonial, MM. les Chefs de service, et les officiers et employés assimilés sous leurs ordres, à l'accompagner au service funèbre qui aura lieu aujourd'hui, à 9 heures du matin, pour les victimes qui ont succombé pendant la guerre.

On se réunira à l'hôtel du Gouvernement à 8 heures 45 minutes.

L'escorte réglementaire sera fournie à la magistrature par la gendarmerie.

La Compagnie de discipline prendra les armes.

A 8 heures du matin la batterie tirera un coup de canon, qui sera répété par cette même batterie de 1/2 heure en 1/2 heure, jusqu'au coucher du soleil.

Les couleurs nationales seront arborées à mi-mât sur les édifices publics.

V. CRENN.

ARRÊTÉ défendant les quêtes à domicile aux personnes étrangères au bureau de bienfaisance.

Saint-Pierre, le 12 juillet 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Considérant que des personnes étrangères au bureau de bienfaisance font des quêtes à domicile;

Que c'est là un abus que l'administration ne saurait tolérer, les quêtes de cette nature ne pouvant être faites que par les membres des bureaux de bienfaisance, ou par des personnes déléguées par eux à cet effet.

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'ordonnance du 20 janvier 1847;

Sur le rapport de l'ordonnateur,

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>. Toute personne qui sans y avoir été légalement autorisée, fera des quêtes à domicile, sera punie d'une amende de 50 à 100 francs. En cas de récidive, l'amende sera de 100 francs et la peine de l'emprisonnement de 10 à 15 jours sera en outre prononcée.

Art. 2. L'ordonnateur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, enregistré partout où besoin sera et inséré à la Feuille et au Bulletin officiel de la colonie.

Saint-Pierre, le 12 juillet 1871.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'ordonnateur p. i.,

D'HEURÉUX.

Par décision du Commandant en date du 15 mai 1871, le sieur Bourgeois (Eugène), ex-canonnier breveté de 1<sup>re</sup> classe a été nommé provisoirement gendarme au détachement de la colonie.

Par décision du Commandant en date du 29 juin 1871, le sieur Touraine (Alexandre), ex-quartier-maitre voilier de 1<sup>re</sup> classe, a été nommé provisoirement gendarme au détachement de la colonie.

**INSCRIPTION MARITIME.****AVIS.**

L'administration croit devoir rappeler à MM. les armateurs, capitaines, maîtres ou patrons de bâtiments ou embarcations soumis au rôle d'équipage, les dispositions ci-après du décret du 19 mars 1852 promulgué dans la colonie le 16 décembre suivant :

Article 1<sup>er</sup>. Le rôle d'équipage est obligatoire pour tous bâtiments ou embarcations exerçant une navigation maritime.

La navigation est dite maritime sur la mer, dans les ports, sur les étangs et canaux où les eaux sont salées, et, jusqu'aux limites de l'inscription maritime, sur les fleuves et rivières affluant directement ou indirectement à la mer.

Art. 2. Le rôle d'équipage est renouvelé à chaque voyage pour les bâtiments armés au long-cours et tous les ans pour ceux armés au cabotage ou à la petite pêche.

Art. 3. Tout capitaine, maître ou patron, ou tout individu qui en fait fonctions, est tenu sur la réquisition de qui de droit d'exhiber son rôle d'équipage sous peine d'une amende de 500 francs si le bâtiment est armé au long-cours, de 200 francs si le bâtiment ou embarcation est armé au cabotage, de 100 francs s'il est armé à la petite pêche.

Art. 4. L'embarquement de tout individu qui ne figure pas sur le rôle d'équipage est punissable, par chaque individu embarqué, d'une amende de 300 francs si le bâtiment est armé au long-cours; de 50 à 100 francs, si le bâtiment ou embarcation est armé au cabotage; de 25 à 50 francs, s'il est armé à la petite pêche.

Art. 5. Est punissable des peines portées à l'article 4 et sous les mêmes conditions, le débarquement sans l'intervention de l'autorité maritime ou consulaire, de tout individu porté à un titre quelconque sur un rôle d'équipage.

Art. 11. Toutes les amendes appliquées en vertu du présent décret seront prononcées solidairement, tant contre les capitaines, maîtres ou patrons, que contre les armateurs des bâtiments ou embarcations.

L'administration rappelle également auxdits ca-

pitaines, maîtres ou patrons que dans l'intérêt de la police de la navigation, il leur est imposé l'obligation, sous peine d'être punis d'une amende de vingt-cinq à trois cents francs, de déposer dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, leur rôle d'équipage au bureau de l'Inscription maritime, pour y rester jusqu'à leur départ (art. 1<sup>er</sup> du règlement du 11 juillet 1859, art. 83 du décret-loi du 24 mars 1852).

Cette dernière prescription ne concerne pas les embarcations armées à la petite pêche, qui restent soumises au régime exceptionnel dont elles ont toujours joui.

En ce qui concerne les caboteurs qui font la navigation entre Saint-Pierre et Miquelon, il leur est, en outre, rappelé les prescriptions de l'arrêté local du 1<sup>er</sup> juillet 1825, ainsi conçues:

Art. 1<sup>er</sup>. Tout patron de chaloupe et autre embarcation qui se rendra de Miquelon à Saint-Pierre, devra faire viser à son départ, par le chargé du service, son rôle d'équipage où son permis de pêche, et le remettre à son arrivée à Saint-Pierre, au bureau de la marine qui y apposera son visa lorsqu'il effectuera son retour sur Miquelon.

Art. 2. Tout patron qui négligera de se conformer aux dispositions prescrites par l'article 1<sup>er</sup> sera passible d'une amende de cinq francs, laquelle sera versée dans la caisse coloniale.

**TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.**

**ERRATUM :** C'est par erreur que dans la dernière feuille officielle le nommé Caradec (François), matelot de 3<sup>e</sup> classe, inscrit à Auray, embarqué sur le trois-mâts le *Molière*, figure comme condamné à un mois de prison et à une année d'embarquement, à deux tiers de solde sur un bâtiment de l'État, pour désobéissance accompagnée de refus formel d'obéir.

Ce matelot a été, et ne pouvait, du reste, être condamné, à raison du délit par lui commis, qu'à une des peines édictées par l'article 55 du décret du 25 mars 1852, soit à une année d'embarquement à 2/3 de solde sur un bâtiment de l'État.

**BUREAU DE BIENFAISANCE DE MIQUELON.****AVIS D'ADJUDICATION.**

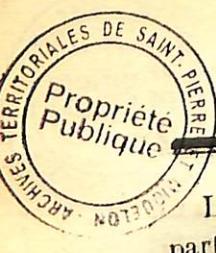
Le 30 du courant, à deux heures de relevée, il sera procédé à Miquelon, par les soins du bureau de bienfaisance de cette localité et dans le lieu ordinaire de ses réunions, à l'adjudication, au rabais, de la fourniture :

De 20,000 k. de charbon de terre, sur la mise à prix de 30 francs les mille kilogrammes.

Et le lendemain, 31, au même lieu et par les soins du même bureau, à l'adjudication, également au rabais, de la fourniture :

De 32 barils de farine, sur la mise à prix de 38 francs par baril de farine du poids net de 89 kilogrammes.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des conditions particulières à ces deux adjudications, soit au Président du bureau de bienfaisance à Miquelon, soit au détail des Approvisionnements et Subsistances à Saint-Pierre.



La chaloupe à vapeur *l'Alice* reprendra à partir de Dimanche, 16 du courant, ses voyages hebdomadaires entre Saint-Pierre et l'île-aux-Chiens.

Les départs des deux îles auront lieu, tous les Dimanches, aux heures et aux prix de passage ci-après :

DÉPARTS:

de Saint-Pierre.	de l'Île-Aux-Chiens.
7 heures.	Prix. 0 fr. 15
10 heures.	— 0 05
1 heure.	— 0 05
5 heures.	— 0 15
7 heures 1/4.	Prix. 0 fr. 05
10 heures 1/4.	— 0 05
1 heure 1/4.	— 0 15
5 heures 1/4.	— 0 15

## PARTIE NON OFFICIELLE

A la demande de l'Administration de la colonie, qui a dû réunir dans la bibliothèque publique récemment créée à Saint-Pierre tous les ouvrages qui peuvent offrir ici, à quelque titre que ce soit, un intérêt local ou particulier, M. le Consul général de France au Canada a bien voulu se charger de lui procurer quelques œuvres historiques publiées dans ce pays et traitant de l'époque de la colonisation de l'Amérique du nord par les Français.

En outre des ouvrages demandés, l'envoi qui vient de parvenir à Saint-Pierre comprend quelques documents intéressants que M. le Consul général de France a bien voulu y joindre à titre de don personnel, et un magnifique exemplaire, en trois volumes *in 4°*, de la savante *Histoire de la colonie du Canada*, par M. l'abbé Gaillon, que le séminaire de Saint-Sulpice de Montréal a fait publier il y a quatre ans. C'est à M. l'abbé Bayle, supérieur du séminaire, que la colonie est redévable de ce don.

Aux remerciements empressés que nous lui offrons en retour de cette gracieuseté, il nous permettra d'ajouter l'expression des sentiments qui nous unissent à nos compatriotes du Canada, et celle du vif intérêt que nous ne cessons de prendre à tout ce qui touche le beau pays dont ils ont fait leur patrie adoptive.

Versailles, 4 juin 1871.

Il ne faut ni se dissimuler, ni s'exagérer ses pertes.

Paris a perdu la plupart de ses palais.

Les Tuileries, le Palais-Royal, l'Hôtel de Ville, le palais du quai d'Orsay ne sont plus que des ruines. Il faudrait des millions pour leur rendre la splendeur qu'ils avaient encore il y a trois semaines. Rien que pour réparer les murailles, poser une toiture, relever ou remplacer quelques statues, la ville devra s'imposer des sacrifices énormes. Il sera sage de le faire, pour ne pas laisser aux rues leur aspect désolé. Cette grande ville, si riante et si riche, qui attire les gens du monde, les artistes, les hommes d'étude, et qui avait conquis l'utile royauté de la mode, ne peut rester longtemps ensevelie sous les décombres.

Elle doit, à tout prix, relever les façades de ses monuments ; pour l'intérieur, c'est une perte presque irréparable. On ne refait pas en un jour des chefs d'œuvre accumulés par les siècles.

Quand même on trouverait, malgré les charges qui nous accablent, assez de ressources pour refaire les escaliers, peupler les appartements de tableaux et de statues, suspendre

des lustres aux plafonds, étaler des tapis sous les pieds, jeter sur des murailles les riches tentures des Gobelins et de Beauvais, on ne referait pas la grandeur historique qui s'attachait à ces appartements et à ces galeries.

L'histoire perd ses témoins. Nous ne connaîtrons plus nos rois que par les livres. Leur maison, que nous pouvions visiter, qui racontait les détails de leur vie, a tout à coup disparu. Il ne nous reste de l'œuvre de Philibert Delorme que ces murailles crevassées et noircies, derrière lesquelles se sont abrités, après les rois de France, les assemblées révolutionnaires et l'empire.

L'architecture est l'art français par excellence. Nous avons des maîtres presque partout ; en architecture, nous n'avons que des rivaux, et c'est à peine si nous en avons pour l'architecture religieuse. On s'était donné bien du mal pour cacher et alourdir le palais de Philibert Delorme ; on avait amplifié sans trop de succès, notre Hôtel de Ville. On les retrouvait pourtant, et on les admirait, sous ces ornements maladroits. Ils sont perdus. Si quelque jour la France redevenait assez riche pour se donner le luxe qui sied à un grand peuple, elle les remplacera ; mais elle ne pourra pas les refaire.

Ce malheur, qui est déplorable, pouvait être beaucoup plus grand. Les incendiaires avaient projeté une destruction complète ; ils y travaillaient scientifiquement. Ils avaient choisi pour instrument, le pétrole ; ils avaient étudié avec soin ce Paris, qu'ils voulaient anéantir ; la bande avait ses ordres, son système, son plan régulier. Non-seulement on accumulait les matières incendiaires, mais on coupait les conduits d'eau ; on emportait les pompes, les tuyaux, les échelles. Quand on apprit que les Tuileries brûlaient, ce ne fut partout qu'un cri d'effroi, à cause du Louvre. Les flammes vinrent bien près, puisqu'elles brûlèrent cette belle bibliothèque qui séparait l'ancien ministère d'Etat et la caserne des zouaves de la garde. Grâce à Dieu, elles s'arrêtèrent au seuil du musée des antiquités.

Nos beaux marbres, nos grandes toiles sont préservés. Nous n'avons rien perdu, absolument rien. Si l'on excepte un coin du plafond de la galerie d'Apollon, tous les dommages du Louvre sont extérieurs, et ils sont médiocres. Une femme, sculptée par Sarrasin, est à moitié détruite ; la façade de la galerie de l'Infante a perdu une partie de son entablement ; c'est presque tout, avec quelques traces d'obus et des traces plus nombreuses de balles. On avait tant à redouter, qu'on se prend à se sentir reconnaissant envers la Providence de ne nous avoir pas frappés plus durement.

Le musée de Cluny, rempli de trésors jusqu'à regorger, étalera encore ses faïences, ses cristaux, ses armures, ses bijoux, ses meubles, toutes ces splendides reliques qu'on ne se lasse pas d'admirer et d'étudier. Le Luxembourg nous rend intactes l'école française contemporaine. Le musée de Sèvres, transporté dans Paris quand il était menacé par les Prussiens, a miraculeusement échappé aux communes. Nous avons perdu les Gobelins avec les magnifiques tapisseries qu'ils contenaient ; mais les tapisseries de la couronne nous restent.

A part la bibliothèque du Louvre et celle du Palais-Royal, d'une importance bien moins

grande, toutes nos bibliothèques sont sauvées. Nous avons tremblé longtemps pour l'arsenal, très-voisin du grenier d'abondance, dont l'incendie a duré trois jours. Le feu et la fumée ont passé sur ces livres inestimables et sur ce riche amas de manuscrits sans les atteindre. Sainte-Geneviève, la bibliothèque de la Sorbonne, la belle collection de M. Cousin, léguée par lui à l'État, celle de l'Ecole normale, dont le fonds principal est un héritage de Georges Cuvier, celle du Sénat, devenue publique, celle de l'école de Médecine, celle du Corps législatif n'ont pas souffert. Le grand dépôt national de la rue Richelieu, si dangereusement situé et entouré de maisons de tous les côtés, quoique menacé à plusieurs reprises, est sorti sain et sauf de cette terrible crise. C'est ainsi que nous conservons un trésor que le *British Museum*, ni la bibliothèque du Vatican, ni aucune collection connue ne peuvent égaler. Les manuscrits les plus précieux étaient en dépôt dans les caves de l'École des Beaux Arts, dont on s'occupe en ce moment de les tirer.

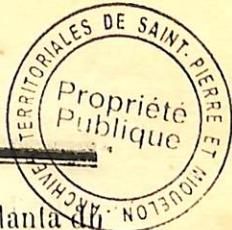
Nous avons eu le même bonheur pour les archives. Elles sont sauvées ; l'histoire de France est sauvée ! L'hôtel Soubise où tous ces manuscrits sont réunis dans un ordre admirable, n'est séparé du Mont-de-Piété que par une rue. Les commissaires de la Commune venaient au Mont-de-Piété tous les jours ; il y avait là des millions, qui les attiraient ; ils comprenaient moins la valeur des autres trésors entassés si près de là. Il n'aurait pas fallu beaucoup de pétrole pour les détruire. On les a oubliés.

On a oublié aussi l'imprimerie nationale ; ou plutôt on a pris ce grand monument de l'art typographique pour une manufacture comme toutes les autres. Le temps aussi a manqué aux iconoclastes. Nos soldats marchaient vite ; leurs chefs savaient ce que chaque minute de retard coûtait à la civilisation.

Enfin, l'art religieux n'a presque rien perdu. La Sainte-Chapelle, la merveille des merveilles, a tous ses vitraux intacts. Elle est restée debout entre l'incendie du palais et celui de la préfecture de police. Sainte-Geneviève-du-Mont, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Séverin, Saint-Eustache nous restent. Saint-Eustache pourtant a souffert. Les vitraux de Philippe de Champagne sont perdus, malheur irréparable. A Notre-Dame, tout était prêt pour l'incendie. Les deux ambous, à l'extrémité du bas-chœur sont brûlés. Les barbares n'ont pas incendié le séculaire forêt qui domine les voûtes ; ils n'ont pas fait pleuvoir sur la Cité et l'Hôtel-Dieu, cette immense quantité de plomb qui couronne le majestueux édifice. Paris, malgré les Tuileries et l'Hôtel de Ville, malgré le Palais-Royal et le Palais du quai d'Orsay, malgré les Gobelins, Paris est encore Paris. Il peut, comme la France, ressusciter et grandir, à force de sagesse.

Versailles, le 31 mai 1871.  
L'Amiral Pothau, au moment du départ des marins qui viennent de rendre au pays de si éclatants services, leur a fait ses adieux en ces termes.

Versailles, le 31 mai 1871.  
Au moment où vous allez retourner dans vos ports, pour reprendre un service que vous avez quitté depuis plusieurs mois, laissez-moi vous faire mes adieux et vous dire en deux mots ce que je pense de vous.



Je m'adresse à l'artillerie et l'infanterie de marine, de même qu'aux marins.

Appelés à assister vos braves frères de l'armée de terre, lorsqu'il a fallu défendre le sol de la patrie contre l'étranger, vous avez participé à toutes leurs fatigues, à tous leurs dangers et votre dévouement a égalé le leur.

Vous venez enfin de donner de nouvelles preuves de ce dévouement sans limites, de cet esprit de discipline qui vous distingue si éminemment dans l'horrible lutte qui s'est accomplie contre la criminelle insurrection de Paris.

Vous vous êtes honorés une fois de plus et vous avez fait rejaillir par vos vertus guerrières, sur le corps auquel vous appartenez, un éclat qui ne s'effacera pas.

Fier d'être à votre tête, je vous remercie, au nom de ce corps, de ce que vous avez su faire en toutes circonstances.

Croyez que ma sollicitude ne vous fera pas défaut.

Mais ce qui sera surtout votre plus belle récompense, c'est la reconnaissance de la patrie, qui vous est acquise à jamais.

*Vive la France !*

Signé : Vice-amiral POTHUAU,

#### NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES PREMIERS ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS  
À LA GUYANE.

Suite. (1)

En même temps que cette peuplade de nouveaux convertis se fixait à Kourou, d'autres missionnaires, aussi zélés que le père Lombard, travaillaient dans toutes les directions à agrandir le domaine de l'Évangile et à porter la civilisation au centre des nations éparses sur le sol de la Guyane. Les bords de l'Oyapock se divisaient en missions ; des ouvriers de la foi se répandaient sur ses rives. La mission de Saint-Paul se formait ; on en établissait jusque sur le Camopi. Il semblait que les jésuites infatigables voulussent lier par une chaîne évangélique les extrémités de la Guyane, projet gigantesque, qui n'effrayait pas le courage de ces intrépides convertisseurs. Un fort s'élevait à Oyapock, et, à l'ombre de cet appareil de force, les jésuites poussaient leurs courses vers l'intérieur. Le père Fauque, le premier d'entre eux qui se soit établi en ce lieu, y bâtit une église, et, chose qui surprit beaucoup les pères, c'est que, en creusant le sol pour en établir les fondements, on trouva, à la profondeur de cinq pieds, une petite médaille fort rouillée des premiers temps du christianisme. On la nettoya, et l'image de saint Pierre, qu'on y reconnut, les détermina à choisir ce saint pour patron de la nouvelle église. On citera un fait de ce genre assez remarquable : dans le mois de juin 1820, en fouillant un canal navigable dans une des habitations du Canal-Torcy, on trouva, à la profondeur de huit pieds, une pièce de bois dont la forme, les dimensions et surtout la qualité prouvèrent que c'était un mât de navire. Il était en bois du Nord. Malheureusement elle ne fut pas mise en sûreté et les nègres la brûlèrent. Cette pièce de bois, placée obliquement à la direction du canal quel'on fouillait, le traversait entièrement, et fut coupée de chaque

côté d'après l'alignement du talus ; les deux bouts sont restés sous terre.

Retenant la suite des faits, l'année 1706 est celle où M. d'Albon fit enregistrer ses pouvoirs d'inspecteur de marine. Jusqu'alors les détails de l'administration avaient été confiés à un seul employé ayant le titre d'écrivain du roi.

La colonie languissait : on crut, par une ordonnance d'avril 1711, la tirer de cet état, et on autorisa ses habitants à traiter avec ceux de Surinam pour s'y procurer des nègres, dont le manque était la vraie cause de cet état peu prospère ; mais il ne paraît pas que cette mesure ait procuré aucun bon résultat.

La paix d'Utrecht vint porter, en 1715, un changement notable dans les possessions françaises de la Guyane. On a vu que les limites avec les Portugais avaient été fixées, par le traité provisionnel, au cours de l'Amazone ; mais les Portugais avaient fait toujours fort peu de cas de ce traité et éloignaient les Français de cette rivière, tantôt par force, tantôt par ruse. A Utrecht, la France renonça, par l'article 8 du traité, « à la propriété des terres appelées du Cap de Nord, et situées entre la rivière des Amazones et celles d'Iapock ou de Vincent Pinçon, » Par l'article 9, il est accordé aux Portugais « de faire rebâti les forts d'Aragouary et de Camau ou Macapa, aussi bien que tous les autres qui ont été démolis en exécution du traité de mars 1700, qui se trouve entièrement abrogé. »

Depuis ce traité, la cour de Portugal n'a cessé de confondre, avec de bonnes raisons pour ses intérêts, la rivière d'Oyapock, située à la côte de la Guyane, par 4° 15' de latitude nord, avec une autre rivière que l'on appelle aussi rivière de Vincent Pinçon, située au Sud de l'équateur. Depuis lors, nos limites ont été illusoires. Les Portugais ont établi sur la rive gauche de l'Amazone une grande province peuplée des débris de leurs colonies d'Afrique, du cap Vert et des Bissagos. Les deux puissances n'ont plus été d'accord sur les vraies limites, objet d'éternelles discussions, qui cependant furent éclaircies vers 1736. Les Portugais prirent de renoncer, après cet éclaircissement, à leurs envahissements ; mais il n'y ont plus pensé. Le traité d'Utrecht est, du reste, très-peu clair en ce qui concerne la Guyane.

La colonie, vers 1716, fit une acquisition importante. Quelques déserteurs français (c'est du moins l'opinion la plus commune), qui s'étaient réfugiés à Surinam, espérèrent obtenir leur grâce en apportant à Cayenne des grains de café en germination, ce qui procura à la colonie cette denrée, qui forme à présent un des principaux objets de ses revenus. On dit aussi que l'introduction de cette culture à la Guyane est due aux vues bienfaisantes de M. de la Motte-Aigron, qui l'apporta de Surinam, en 1722 ; mais, malgré l'appui que donne à cette dernière version le nom de Raynal, une ordonnance des administrateurs, en date du 6 décembre 1722, prouve que la culture du café était déjà assez répandue. Ainsi, on ne peut en dévoir l'introduction à M. de la Motte-Aigron, en admettant que ce n'est réellement qu'en 1722 qu'il en a apporté des plants de Surinam. Quoi qu'il en soit, Cayenne est la première colonie française qui se soit adonnée à cette culture.

Dix ou douze ans plus tard, on planta du cacao, et la colonie entra en voie de progrès. En 1740, l'étendue des terres cultivées, y était de 1,305 carrés, et la population totale s'y élevait à 3,310 personnes, dont 566 blanches, 54 affranchis, 4,634 esclaves noirs et 36 Indiens ; enfin, en 1752, il sortit de la colonie 260,541 livres pesant de roucou, 80,363 livres de sucre, 17,919 livres de coton, 26,881 livres de café, 91,946 livres de cacao et 618 pieds courants de bois.

L'histoire de ces dernières tentatives de colonisation à la Guyane française serait incomplète si l'on passait sous silence les missions des pères de la compagnie de Jésus dans la colonie.

Ces missions, après avoir été prospères, ont disparu avec eux ; cependant elles seront toujours, dans l'histoire de la colonie, un éclatant témoignage du zèle apostolique et du dévouement des pères pour la propagation du christianisme et de la civilisation. Le temps n'a pas encore effacé les traces de leurs travaux dans quelques quartiers.

Dès 1665 les pères sont chargés du service religieux : de hardis missionnaires, les pères Grillet et Béchamel, explorent l'intérieur des terres pour aller à la découverte de peuplades indigènes, et meurent des suites de fatigues et de privations éprouvées pendant le voyage (1674). En même temps des paroisses se fondent à Rémire, puis à Roura, dans la rivière d'Oyac. Des habitations modèles sont construites à Rémire, à la rivière des Péres de Kourou, à Guatimala et dans la Comté. On admire encore aujourd'hui les bassins du Grand-Beau-regard et ceux de Rémire, qui sont bien conservés.

Les pères Creuilly et Lombard rassemblent les Indiens de Kourou, de Conamama (1704-1720) ; en 1725, le père Fauque établit la mission de Saint-Paul à Oyapock, puis d'autres centres de réunion dans le haut de la rivière (1738). Les sœurs de Saint-Maurice de Chartres s'établissent à la Guyane et sont attachées à l'hôpital militaire, nouvellement créé.

Les missions étaient prospères quand, en 1744, un corsaire anglo-américain, *Potter*, pénétra dans l'Oyapock, détruisit l'église et mit en fuite les Indiens rassemblés. La paroisse de Sinnamary avait été érigé quelques années auparavant.

La dispersion des pères, la confiscation de leurs biens dans la colonie anéantirent en peu de temps tout le travail d'un siècle. Les Indiens, réunis à force de zèle, de patience, disparurent de tous côtés, et les résultats de tant de sacrifices furent perdus pour la Guyane, à laquelle les pères, comme religieux et consolateurs, avaient rendu de très-grand services.

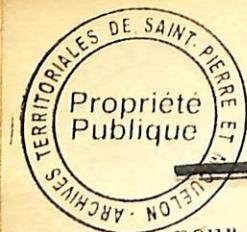
(A continuer.)

#### POSTE AUX LETTRES.

#### AVIS.

La goëlette *Stella-Maris* est arrivée à Saint-Pierre avec la correspondance des Etats-Unis et d'Europe, pour la colonie, le jeudi 6 du courant, à 6 heures 1/2 du soir.

La goëlette *Arbutus* est partie pour Sydney, avec la correspondance de la colonie.



pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, vendredi 7 du courant, à 8 heures du matin.

La goëlette *Stella-Maris* est partie pour Halifax dimanche 9 du courant.

L'Administration prévient les intéressés que la goëlette postale ne doit plus attendre à Halifax ou à Sydney, la malle des États-Unis, qui suit, à un jour ou deux d'intervalle, l'arrivée dans ces ports du courrier d'Europe.

Elle repartira désormais pour Saint-Pierre aussitôt l'arrivée dudit courrier avec la malle d'Europe et celles des États-Unis rendues au moment de son départ.

Le bureau de la poste aux lettres de Saint-Pierre est ouvert au public, tous les jours ouvrables, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre ; et de 10 heures du matin à 4 heures du soir, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril.

Il est ouvert tous les dimanches et jours fériés, de 9 à 10 heures du matin et de midi à 2 heures du soir.

#### ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

##### BELGIQUE.

Une bouée peinte en blanc et surmontée d'une boule a été mouillée, par 7 mètres d'eau à marée basse, sur le bord extérieur du banc de Wenduyne, à 4 milles de terre. En étant sur la bouée, on relève le phare d'Ostende dans le S.-O., et le clocher de Wenduyne se trouve au-dessus du corps de garde de la Douane.

Voir la carte n° 35 de l'instruction n° 203.

##### MER MÉDITERRANÉE.

##### ALGÉRIE.

Les navigateurs sont prévenus qu'un feu a été allumé le 30 avril 1871, à minuit, sur le cap Afiah. Le cap Afiah se trouve à 39 milles environ à l'Est du cap Garbon, et à 45 milles environ à l'Ouest du cap Bourgaroni. L'appareil de ce nouveau feu est placé sur une tour en maçonnerie, à 42<sup>m</sup>, 20 au-dessus du niveau de la mer. Le feu est blanc, à éclipses de 4 en 4 secondes ; sa portée est de 19 milles dans les circonstances ordinaires de l'atmosphère. La position du phare est : Latitude Nord, 36° 49' 5" ; longitude E.. 3° 22' 56".

Voir la série D des Phares, p. , et les cartes n° 1186 et 796.

##### SICILE.

Le Gouvernement Italien porte à la connaissance

des marins que la construction d'une digue destinée à protéger la cale Felice, à Palerme, a été décidée.

La direction de cette digue nouvelle sera dans le prolongement de l'ancienne, sa longueur sera de 230 mètres, et la distance entre l'ancien et nouveau musoir de 600 mètres. Pour entrer dans le port, les bâtiments devront toujours se tenir à moins de 600 mètres de l'extrémité sud du vieux môle.

Voir la carte n° 264.

EN RELACHE.

7 juillet. Charles Thomson, (Américain).

10 id. Greyhound, (vapeur anglais).

11 id. William Parson, (Américain).

## ANNONCES & AVIS

### EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

#### LA FEUILLE OFFICIELLE

de la colonie. UN NUMÉRO: 50 c.

#### TABLEAUX

##### DES MESURES LÉGALES

##### DES MESURES ET POIDS ANGLAIS

comparés aux mesures et poids français.

##### DES POIDS MESURES ET MONNAIES

PAR COMPARAISON AVEC L'ANCIEN SYSTÈME.

Les 3 tableaux 75 centimes.

#### BULLETIN

DES

##### ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLONIE

Abonnement d'un an. Prix : 6 francs.

UN NUMÉRO : 1 franc.

## L'OPINION PUBLIQUE

### JOURNAL hebdomadaire,

#### politique et littéraire

composé de 4 pages de gravures, de 8 pages de texte, publié à Montréal (Canada), donne toutes les nouvelles d'Europe transmises par le câble transatlantique, et fait connaître les institutions d'un pays qui est resté Français de cœur, malgré sa séparation de la Mère-patrie.

ABONNEMENT franco et payable d'avance :

1 an 3dol. 1/2 « 18 fr. 90 c. »

S'adresser pour les abonnements, à St-Pierre, à M. F. LEBUF, agent.

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 4 au 10 juillet 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
4	759	760	15	16		O.-N.-O	2	Ci.-Cu.-St.	Brume.
5	763	760	16	14 5		S.	1	Ci.-St.-Ni.	Pluie Brume.
6	755	756	12 5	16		O.-N.-O	4	Ni.	Brume.
7	756	755	16	17		S.-O	1	Ci.-Str.	Brume.
8	748	747	14	15		S.	1	Ni.	Brume.
9	748	749	14 5	17 5		N.-O.	2	Ni.	Pluie. Brume.
10	750	750	15 5	15		O.-S.-O.	3	Ci.-Ni.	Brume
									Pluie. Brume.